



**GROUPAMA**  
1<sup>ère</sup> MUTUELLE D'ASSURANCE



# ASSURANCE FACULTATIVE

## *Annulation de Réservation*

Vous avez souscrit une assurance annulation pour votre réservation de gîte à GROUPAMA par l'intermédiaire de l'EURL GITES DE FRANCE, SERVICE NORD. Cette assurance, pour une cotisation de 3 % du prix de la location (minimum 8 € pour les gîtes et 4 € pour les chambres d'hôtes) vous couvre pour les garanties ci-après :

### **1 ANNULATION DE SEJOUR**

L'assureur garantit à l'assuré le remboursement des sommes de loyers déjà versées en cas d'annulation pour les raisons suivantes :

a - Maladie grave, blessure grave ou décès du locataire ou de son conjoint ou de leurs ascendants ou descendants ou gendres, brus ou de personnes mentionnées au contrat de location. Par maladie ou blessure grave, nous entendons toute altération de la santé ou toute atteinte corporelle interdisant au locataire de quitter le domicile ou l'établissement hospitalier où il est en traitement à la date du début de la période de location et justifiée par un certificat d'arrêt de travail et par un certificat médical précisant l'interdiction précitée et en sus pour les curistes, la justification de la prise en charge par leur régime légal maladie, des frais remboursables sans conditions de ressources. La garantie n'est accordée que si l'assuré a informé le service de réservation dans les cinq jours suivant la déclaration de cette maladie.

b - Sinistre entraînant des dommages importants au domicile, dans une résidence secondaire ou dans une entreprise appartenant au locataire, survenant avant son départ et nécessitant impérativement sa présence sur les lieux du sinistre le jour du départ.

c - Empêchement de prendre possession des lieux loués par suite de licenciement ou de mutation du locataire ou de son conjoint, à condition que la notification de l'employeur soit postérieure à la prise d'effet des garanties.

d - Si le locataire est contraint d'annuler ou de renoncer à son séjour dans les 48 heures précédant ou suivant la date contractuelle de commencement de location par suite d'interdiction des sites en raison de pollution ou d'épidémie : les risques de pollution ou d'épidémie seront considérés comme réalisés au titre de la présente garantie lorsque le site aura été interdit totalement dans un rayon de 5 kilomètres de la location par décision d'une autorité communale ou préfectorale pendant la période de location.

### **2 INTERRUPTION DE SEJOUR**

Le remboursement du loyer non couru par suite d'interruption de séjour, conséquence de l'un des événements énumérés dans la garantie ANNULATION DE SEJOUR aux paragraphes a et b.

### **3 DECLARATION DES ANNULATIONS**

Le locataire doit déclarer aux Gîtes de FRANCE tout empêchement défini à l'article 1 dans un délai maximum de 3 jours (5 jours en cas de maladie).

### **4 VERIFICATION DES ANNULATIONS**

GROUPAMA se réserve la possibilité de vérifier la réalité du motif de chaque annulation. L'adhérent doit adresser au service de réservation l'ensemble des documents justifiant le motif d'annulation. GROUPAMA se réserve la possibilité de diligenter toute expertise, notamment médicale, pour vérifier la véracité des faits.

### **5 REGLEMENT DES COTISATIONS ET GESTION DES SINISTRES**

Pour l'ensemble des formalités d'adhésion ou de remboursement suite à sinistre, le locataire s'adresse à l'EURL GITES DE FRANCE, Service Nord, 89 bd de la Liberté, 59800 LILLE.

### **6 L'ASSUREUR EST GROUPAMA NORD**

125 bd de la Liberté - BP 603 - 59024 LILLE CEDEX.

(CRAMA Nord-Est, rue Léon Patoux - REIMS).

Le contrat a été souscrit sous le numéro 104760 K 50506.

Le contrat de réservation que vous avez souscrit avec les GITES DE FRANCE sur lequel figure le montant de votre prime d'assurance fait foi.

### **7 L'ATTENTION DE L'ADHERENT EST ATTIREE SUR LE FAIT QUE :**

Toute réticence ou fausse déclaration intentionnelle de sa part entraîne la nullité des garanties.

Toute omission ou déclaration inexacte l'expose à supporter une partie des indemnités.

### **8 LOI 7817 DU 06 JANVIER 1978 :**

En application de ladite loi, l'adhérent peut demander communication ou rectification de toute information le concernant qui figurerait sur tout fichier utilisé par l'assureur ou ses mandataires.

Le droit d'accès peut être exercé auprès de GROUPAMA Nord.